

Compte rendu de la séance du jeudi 27 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Claudine HOUSELLE

Ordre du jour:

VILLE D'ALLANCHE

CONVOCATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Maison des Services, salle Maurice JALENQUES.

Le 27 Décembre 2018 à 20h00

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A Allanche, le 22 Décembre 2018

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Ordre du jour :

- 1 - Approbation des candidatures d'appel d'offres pour la réhabilitation de l'ancienne perception accordée par la Commission d'appel d'offres des lots 3 et 4,
- 2 – Approbation des candidatures d'appel d'offres pour la réhabilitation de l'ancienne perception accordée par la Commission d'appel d'offres pour les lots renégocié.
- 3 – Approbation de la délibération de la Commission Syndicale de Maillargues,
- 4 – Aide sociale,
- 5 – Création poste CDD,
- 6 – Création poste service civique,
- 7 - Interconnexion AEP Feydit/Chastre/ Béteil – Demande de subvention,
- 8 – Demande rachat de terrain,
- 9 – Prix de vente ancienne bibliothèque/ ITEP
- 10 – Décisions modificatives.

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Approbation des candidatures d'appel d'offres pour la réhabilitation de l'ancienne perception en Boucherie. (DE 2018 114)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 Novembre dernier concernant le marché de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie. La procédure d'origine est celle d'un avis d'appel à la concurrence envoyé à la presse le 25 octobre 2018.

Le marché est composé des lots suivants :

Lot N° 1 : Désamiantage / Déplombage

Lot N° 2 : Gros œuvre

Lot N° 3 : Couverture

Lot N° 4 : Menuiserie extérieures

Lot N° 5 : Menuiserie bois – Plâtrerie – Peinture

Lot N° 6 : Carrelage – Faïence

Lot N° 7 : Cloisons – Menuiseries isothermes

Lot N° 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation

Lot N° 9 : Électricité – Courants forts – Courants Faibles

Lot N° 10 : Équipements frigorifique

Il rappelle que les lots N° 3 et 4, n'ayant reçu aucune candidature, la commission d'appel d'offres avait décidé de déclarer le marché infructueux et a donc décidé de re-consulter des entreprises.

Après avoir relancé le marché pour les lots N° 3 et 4, voici les candidatures reçus :

Lot N°3 : Couverture – EURL CELLARIER Philippe, 15160 ALLANCHE pour un montant HT de 9 214.55 €

Lot N° 4 : Menuiserie extérieures – SARL VEYROND Patrick, 15160 ALLANCHE pour un montant HT de 25 303.40 €

Après concertation de la commission d'appel d'offres réunie en date du 19 décembre dernier, il a été décidé de retenir la candidature de l'EURL CELLARIER pour le lot N°3 pour un montant HT de 9 214.55 € et de ne pas retenir la candidature de la SARL VEYROND pour le lot N°4 d'un montant HT de 25 303.40 €. En effet, l'offre de la SARL VEYROND étant supérieure de 11 303 € par rapport à l'estimatif réalisé par l'architecte.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché concernant la réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie et de relancer une consultation pour le Lot N°4 - Menuiseries extérieures.

Lot N°3 : Couverture – EURL CELLARIER Philippe, 15160 ALLANCHE pour un montant HT de 9 214.55 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - D'autoriser le Maire à signer le marché de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie avec les entreprises suivantes :

Lot N°3 : Couverture – EURL CELLARIER Philippe, 15160 ALLANCHE pour un montant HT de 9 214.55 €.

2- De l'autoriser à relancer une consultation pour le Lot N°4 - Menuiseries extérieures, déclarer non recevable par IGETEC.

3 – D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2019.

Approbation des candidatures d'appel d'offres pour les lots renégociés - Autorisation de signature des marchés. (DE 2018 115)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 Novembre dernier concernant le marché de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie. La procédure d'origine est celle d'un avis d'appel à la concurrence envoyé à la presse le 25 octobre 2018.

Le marché est composé des lots suivants :

- Lot N° 1 : Désamiantage / Déplombage
- Lot N° 2 : Gros œuvre
- Lot N° 3 : Couverture
- Lot N° 4 : Menuiserie extérieures
- Lot N° 5 : Menuiserie bois – Plâtrerie – Peinture
- Lot N° 6 : Carrelage – Faïence
- Lot N° 7 : Cloisons – Menuiseries isothermes
- Lot N° 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation
- Lot N° 9 : Électricité – Courants forts – Courants Faibles
- Lot N° 10 : Équipements frigorifique

Il rappelle que le Conseil l'a autorisé à renégocier les offres des lots N° 5, 6, 7 et 9. Après négociation, voici les offres reçu :

- Lot N° 5 – SASA ROQUES: 18 891.17 € HT
- Lot N° 6 – BRUNHES JAMES: 15 990.00 € HT
- Lot N° 7 - SOPROMECCO: 46 000.00 € HT
- Lot N° 9 – SAS TARDIEU: 20 845.27 € HT

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés concernant la réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie.

Lot N° 5 : Menuiserie bois – Plâtrerie – Peinture – SAS ROQUES, 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant HT de 18 891.17 €

Lot N° 6 : Carrelage – Faïence – BRUNHES JAMES, 15000 AURILLAC pour un montant HT de 15 990.00 €

Lot N° 7 : Cloisons – Menuiseries isothermes SOPROMECCO, 03200 ABREST pour un montant HT de 46 000.00 €

Lot N° 9 : Electricité – Courants forts – Courants Faibles - SAS TARDIEU, 15100 SAINT FLOUR pour un montant HT de 20 845.27 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - D'autoriser le Maire à signer les marchés de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ traiteur/ charcuterie avec les entreprises suivantes :

Lot N° 5 : Menuiserie bois – Plâtrerie – Peinture – SAS ROQUES, 15130 ARPAJON SUR CERRE pour un montant HT de 18 891.17 €

Lot N° 6 : Carrelage – Faïence – BRUNHES JAMES, 15000 AURILLAC pour un montant HT de 15 990.00 €

Lot N° 7 : Cloisons – Menuiseries isothermes SOPROMECO, 03200 ABREST pour un montant HT de 46 000.00 €

Lot N° 9 : Électricité – Courants forts – Courants Faibles - SAS TARDIEU, 15100 SAINT FLOUR pour un montant HT de 20 845.27 €

2 – **D’inscrire** les crédits nécessaires au BP 2019.

Approbation de la délibération de la Commission Syndicale - Etat d'assiette en forêt 2019 (DE 2018 116)

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la décision de la Commission Syndicale de Maillargues réunie en date du 14 décembre dernier concernant l’état d’assiette 2019 pour la forêt sectionnale proposé par l’ONF, proposition jointe à présente délibération.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

1 – D’entériner la décision de la Commission Syndicale de Maillargues,

2- D’accepter l’ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

3- D’accepter l’ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Versement aide sociale. (DE 2018 117)

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la demande d’aide financière d’un administré concernant le règlement de sa facture du fuel d’un montant de 150 €.

Le Maire demande au Conseil Municipal d’accorder une aide financière d’un montant de 150 € pour le règlement de ladite facture.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - D’accéder à la demande d’aide financière pour un montant de 150 € pour le règlement de la facture de fuel à imputer au budget communal sur le compte 6713.

Création d'un poste d'agent technique contractuel affecté à l'école primaire d'Allanche. (DE 2018 118)

Le Maire explique au Conseil Municipal, que le contrat de M. RONGIER Frédéric, agent technique affecté à l’école primaire n’a pu être reconduit. En effet, la durée maximale d’un CUI est de 5 ans et M. RONGIER est arrivé dans notre collectivité en 2013.

Le Maire explique qu’il est nécessaire de recruter une personne afin d’assurer une bonne surveillance des élèves durant le temps de repas et que le plan Vigipirate impose qu’une personne soit présente au portail d’entrée de l’école afin d’assurer la surveillance des personnes entrant dans l’établissement.

Le Maire propose de créer un poste d'agent technique contractuel, à temps non-complet (14 heures/semaine), à compter du 07 janvier 2019 jusqu'au 15 février inclus. L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1. **De** créer un poste d'agent technique contractuel à temps non-complet à compter du 07 Janvier 2019, aux conditions citées ci-dessus.
2. **De** prévoir les crédits nécessaires au budget 2019.

Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément. (DE 2018 119)

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros par mois

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'Allanche de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 – D'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction Départementale

de la Cohésion Sociale (DDCS);

2 – De donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS);

3 – De s'engager à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes;

4 – D'autoriser le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application; La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, Article 64131

Mise en vente de l'ancien hospice et une partie des bâtiments de l'ITEP. (DE 2018 120)

Le Maire rappelle la délibération en date du 05 avril 2018 concernant l'autorisation donnée au Maire de consulter les services des domaines pour connaître la valeur immobilière de l'ancien hospice sis Rue du Pont Romain ainsi que le bâtiment à usage d'atelier sis à l'ITEP, Av du professeur René Rollier.

Après consultation des services des domaines, il s'avère que la saisine n'est plus obligatoire et qu'une simple estimation réalisée par un notaire ou une agence immobilière suffit.

Après estimatif demandé auprès d'un notaire et d'une agence immobilière, voici les tarifs proposés :

- Bâtiment d'ITEP (sis sur la parcelle AB 153) à usage d'atelier entre 15 000 et 20 000 €
- Terrain attenant entre 4 € et 5 € le m²
- Bâtiment de l'ancien hospice entre 15 000 et 20 000 €

Le Maire propose de fixer les prix de vente de la façon suivante :

- Bâtiment d'ITEP à usage d'atelier (terrain d'environ 1800 m² compris): 25 000 €
- Bâtiment de l'ancien hospice 15 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 – D'émettre un avis favorable à la mise en vente de l'ancien hospice et d'une partie des bâtiments de l'ITEP (sis sur la parcelle AB 153) à usage d'atelier (terrain d'environ 1800 m² compris),

2 - De fixer les prix de vente comme énoncés ci-dessus,

3 - De laisser à la charge de l'acquéreur les frais notariés et les frais de géomètre,

4 - D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ces ventes.

Vente d'une parcelle cadastrée ZN 84 située à Feydit. (DE 2018 121)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de M. HENRY Philippe en date du 06 décembre dernier, demandant l'acquisition d'un terrain cadastré ZN 84 d'une

superficie de 280 m² situé à Feydit. Ladite parcelle étant entretenue depuis des années par la famille de M. HENRY.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande de M. HENRY, de fixer le prix de cession à 5 € le m², d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession correspondant, frais de géomètre et frais notariés restant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

1 - D'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle ZN 84 d'une superficie de 280 m² situé à Feydit.

2 - De fixer le prix de vente à 5 € le m².

3 - D'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

4 - De laisser à la charge de l'acquéreur les frais notariés.

Interconnexion AEP Chastres/Feydit/ Béteil. (DE 2018 122)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet d'interconnexion AEP des villages de Chastres, Feydit et Béteil afin de pallier à une non-conformité récurrente de l'eau de ces trois hameaux.

Ce projet comporte une phase préparatoire, une phase interconnexion au réseau AEP entre la Grangeoune et le village de Chastres, une phase interconnexion au réseau AEP entre la Grangeoune et les villages de Feydit et Béteil, la modification dans les réservoirs de Béteil et de Feydit et le déplacement des poteaux incendies de Feydit et de Béteil.

Ce projet comprend plusieurs lots :

– Phase préparatoire	1 660.00 € HT
– Interconnexion réseau AEP SIAEP Grangeoune/Chastres	27 033.00 € HT
– Interconnexion réseau AEP SIAEP Grangeoune/ Feydit/ Béteil	15 315.00 € HT
– Modification réservoir Béteil	10 450.00 € HT
– Modification réservoir de Feydit	10 150.00 € HT
– Défense Incendie	9 141.50 € HT
– Réception	2 100.00 € HT
– Assistance Maitrise d'ouvrage	4 013.44 € HT

TOTAL HT 79 862.94 €

Plan de financement

Montant travaux HT		79 862.94 €
Subvention DETR	30 %	23 958.88 €
Agence de Bassin	10 %	7 986.29 €
Autofinancement		47 917.77 €

Le Maire demande à l'assemblée d'adopter le projet d'interconnexion AEP des villages

de Chastres/ Feydit et Béteil, de signer une convention avec le SIAEP de la Grangeoune.

Il demande également d'approuver le plan de financement ci-dessus et l'autorisation de déposer des demandes de subventions au titre de la DETR 2019 et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - D'adopter** le projet d'interconnexion AEP des villages de Chastres/ Feydit et Béteil.
- 2 - De** l'autoriser à signer une convention avec le SIAEP de la Grangeoune.
- 3 - De** valider le plan de financement proposé ci-dessus.
- 4 - D'autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès des susdits partenaires.
- 5 - D'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2019.

Annulation de la délibération N° 2018-113 du 29 novembre 2018 pour erreur matérielle - Adoption du Plan de Financement pour la réhabilitation de l'ancienne perception. (DE 2018 123)

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à la réhabilitation de l'ancienne perception en Boucherie/ Charcuterie/ Traiteur. Le projet comprend les lots suivants :

- Lot N° 1 : Désamiantage / Déplombage
- Lot N° 2 : Gros oeuvre
- Lot N° 3 : Couverture
- Lot N° 4 : Menuiserie extérieures
- Lot N° 5 : Menuiserie bois – Plâtrerie – Peinture
- Lot N° 6 : Carrelage – Faïence
- Lot N° 7 : Cloisons – Menuiseries isothermes
- Lot N° 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation
- Lot N° 9 : Electricité – Courants forts – Courants Faibles
- Lot N° 10 : Equipements frigorifique

Total des lots HT 304 721.84 €

Repérage Amiante/Plomb 1 056.00 €

Publication Appel d'offre 579.34 €

Architecte/bureaux de contrôle /d'étude 32 790.00 €

Soit un Total HT de 339 147.18 €

Le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement

Montant travaux HT 339 147.18 €

Subvention DETR 29 %	98 352.68 €
FEADER 51 %	172 965.06 €
Autofinancement/ Emprunt :	67 829.44 €

Le Maire demande à l'assemblée d'adopter le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à demander les subventions correspondantes, à savoir 29 % de DETR 2019 et 51 % au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du FEADER pour le projet de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ charcuterie/ traiteur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- 1 - D'adopter** le plan de financement proposé ci-dessus pour le projet de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ charcuterie/ traiteur.
- 2 - D'autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès des susdits partenaires.
- 3 - D'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2019

Vote de crédits supplémentaires - allanche (DE 2018 124)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615232	Entretien, réparations réseaux	3993.95	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-493.10	
65888	Autres	-226.90	
6713	Secours et dots	-142.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	862.00	
739221	FNGIR	-3993.95	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - allanche (DE 2018 125)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
------------------	----------	----------

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

2041582 (041)	Autres grpts - Bâtiments et installat°	24851.87	
2041582 - 185	Autres grpts - Bâtiments et installat°	3497.08	
2041582 - 35	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1768.02	
2128 - 36	Autres agencements et aménagements	-1768.02	
2158 - 34	Autres installat°, matériel et outillage	3843.67	
2315 - 31	Installat°, matériel et outillage techni	-3843.67	
2316 - 206	Restauration collections, oeuvres d'art	-3497.08	
2316 - 206	Restauration collections, oeuvres d'art	-24851.87	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - allanche (DE 2019 001)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

2316 - 206	Restauration collections, oeuvres d'art	-4603.05	
2315 - 31	Installat°, matériel et outillage techni	-15309.72	
2315 - 34	Installat°, matériel et outillage techni	-3000.00	
2151 - 35	Réseaux de voirie	-4000.00	
2128 - 36	Autres agencements et aménagements	-530.88	
2312 - 45	Agencements et aménagements de terrains	-5000.00	
2315 - 61	Installat°, matériel et outillage techni	-5853.41	
2313 - 46	Constructions	-5750.46	
21312 - 041	Bâtiments scolaires	24561.17	
2151 - 041	Réseaux de voirie	10756.35	
21318 - 041	Autres bâtiments publics	8730.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - allanche (DE 2019 002)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
64168	Autres emplois d'insertion	-5259.16	
60621	Combustibles	3342.17	
615232	Entretien, réparations réseaux	1916.99	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - allanche (DE 2019 003)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60623	Alimentation	1706.74	
739221	FNGIR	-1706.74	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Annulation des délibérations N°2018-113 du 29 novembre 2018 et N° 2018-123 du 27 décembre 2018 pour erreur matériel - Adoption du Plan de financement - Réhabilitation ancienne perception. (DE 2019 004)

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à la réhabilitation de l'ancienne perception en Boucherie/ Charcuterie/ Traiteur et informe qu'il y a eu erreur sur le plan de financement. Le projet comprend les lots suivants :

- Lot N° 1 : Désamiantage / Déplombage
- Lot N° 2 : Gros œuvre
- Lot N° 3 : Couverture
- Lot N° 4 : Menuiserie extérieures
- Lot N° 5 : Menuiserie bois – Plâtrerie – Peinture
- Lot N° 6 : Carrelage – Faïence

Lot N° 7 : Cloisons – Menuiseries isothermes
 Lot N° 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation
 Lot N° 9 : Electricité – Courants forts – Courants Faibles
 Lot N° 10 : Equipements frigorifique

Total des lots HT	304 721.84 €
Repérage Amiante/Plomb	1 056.00 €
Publication Appel d'offre	579.34 €
Architecte/bureaux de contrôle /d'étude	32 790.00 €
Soit un Total HT de	339 147.18 €

Le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

Plan de financement

Montant travaux HT	339 147.18 €
Subvention DETR 29 %	98 352.68 €
FEADER 41 %	139 050.34 €
Autofinancement/ Emprunt	101 744.16 €

Le Maire demande à l'assemblée d'adopter le plan de financement ci-dessus et de l'autoriser à demander les subventions correspondantes, à savoir 29 % de DETR 2019 et 41 % au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du FEADER pour le projet de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ charcuterie/ traiteur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

- 1 - D'adopter** le plan de financement proposé ci-dessus pour le projet de réhabilitation de l'ancienne perception en boucherie/ charcuterie/ traiteur.
- 2 - D'autoriser** le Maire à solliciter des subventions auprès des susdits partenaires.
- 3 - D'inscrire** les crédits nécessaires au BP 2019.

Vote de crédits supplémentaires - allanche (DE 2019 005)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	878.62	
6411	Personnel titulaire	-878.62	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - allanche (DE 2019 006)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	-862.00	
TOTAL :		-862.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 - 31	Installat°, matériel et outillage techni	69762.00	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		862.00
2031 (041)	Frais d'études		35400.00
2315 (041)	Installat°, matériel et outillage techni		33500.00
TOTAL :		69762.00	69762.00
TOTAL :		68900.00	69762.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.